

Courrier hebdomadaire  
n° 2500 • 2021

# La Belgique, un État fédéral singulier

Jean Faniel  
Cédric Istasse  
Vincent Lefebve  
Caroline Sägesser

CRISP

## Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Cédric Istasse

Assistante éditoriale : Fanny Giltaire

Le *Courrier hebdomadaire* est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le Service public de Wallonie – Économie Emploi Recherche. Il est également publié avec le concours du Fonds de la recherche scientifique–FNRS et de la Fondation universitaire de Belgique.



Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en *pay per view* (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél : 32 (0)2 211 01 80 – Fax : 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be> – [info@crisp.be](mailto:info@crisp.be)

IBAN BE51 3100 2715 7662 – BIC BBRUBEBB

TVA 0408 141 158

Éditeur responsable : Jean Faniel – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. UN MODE DE CONSTITUTION SINGULIER	13
1.0. La Belgique, un cas unique de fédéralisme de dissociation ?	14
1.1. La Belgique unitaire (1831-1970)	19
1.1.1. La naissance de l'État belge	20
1.1.2. Le Mouvement flamand et les premières lois linguistiques	22
1.1.3. Le Mouvement wallon et le projet de « séparation administrative »	25
1.1.4. La fixation des régions linguistiques	26
1.1.5. Vers la fin de la Belgique unitaire	29
1.2. La Belgique communautaire (1970-1980)	32
1.2.1. La première réforme de l'État (1970-1973)	34
1.2.2. Un fédéralisme unique en gestation	37
1.2.3. Vers une régionalisation effective	39
1.3. La Belgique communautaire et régionale (1980-1993)	41
1.3.1. La deuxième réforme de l'État (1980-1983)	43
1.3.2. La troisième réforme de l'État (1988-1990)	45
1.4. La Belgique fédérale (depuis 1993)	48
1.4.1. La quatrième réforme de l'État (1992-1993)	51
1.4.1.1. Le contenu de la quatrième réforme de l'État	52
1.4.1.2. Les transferts de l'exercice de compétences entre entités fédérées	53
1.4.2. La cinquième réforme de l'État (2001)	55
1.4.3. La sixième réforme de l'État (2012-2014)	56
1.4.4. Vers la septième réforme de l'État	59
2. DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES SINGULIÈRES	61
2.0. De l'État unitaire à l'État fédéral	62
2.1. Des mécanismes visant à garantir l'équilibre entre francophones et néerlandophones	64
2.1.1. Les groupes linguistiques au sein de la Chambre des représentants et du Sénat	65
2.1.2. La notion de « loi spéciale »	66
2.1.3. Le mécanisme de la sonnette d'alarme	68
2.1.4. La règle de la parité au sein du Conseil des ministres	70
2.2. Le bicaméralisme à l'épreuve du fédéralisme	75
2.2.1. La chambre haute et le principe de participation	75
2.2.2. Les réformes du Sénat lors des quatrième et sixième réformes de l'État	77
2.2.3. Le Sénat aujourd'hui : une construction bien singulière	81
2.3. D'autres institutions fédérales marquées par une logique bipolaire plutôt que multipolaire	83
2.3.1. Le pouvoir judiciaire	84
2.3.2. La Cour des comptes, le Conseil d'État, la Cour constitutionnelle et le Conseil supérieur de la justice	88
2.3.2.1. La Cour des comptes	89
2.3.2.2. Le Conseil d'État	89
2.3.2.3. La Cour constitutionnelle	92
2.3.2.4. Le Conseil supérieur de la justice	99
2.4. La monarchie	99

3. DES ENTITÉS FÉDÉRÉES SINGULIÈRES	107
3.1. Des entités fédérées de trois types	107
3.2. Des territoires qui se chevauchent	114
3.3. Des entités fédérées de tailles différentes	117
3.4. Le statut particulier de l'entité fédérée abritant la capitale du pays	121
3.5. Une répartition des compétences complexe dans un paysage institutionnel compliqué	129
3.5.1. La répartition des compétences dans les différentes matières	129
3.5.2. Trois mécanismes particuliers de la prise de décisions	135
3.6. Des compétences différentes pour chaque entité fédérée	137
3.6.1. Des entités fédérées asymétriques	138
3.6.2. Des compétences exercées par un nombre variable d'entités fédérées	143
3.7. Des institutions similaires	145
3.7.1. Les assemblées parlementaires des entités fédérées	145
3.7.2. Les gouvernements des entités fédérées	147
3.7.3. L'autonomie constitutive des entités fédérées	148
3.8. Des pouvoirs locaux passés sous la tutelle des entités fédérées	149
3.8.1. Les provinces	150
3.8.2. Les communes	152
4. DES DYNAMIQUES SINGULIÈRES	155
4.1. L'emploi des langues	155
4.1.1. Un État trilingue	156
4.1.2. Une Autorité fédérale essentiellement bilingue	157
4.1.3. Des Régions et des Communautés unilingues ou bilingues	160
4.1.4. Neuf provinces unilingues et une province bilingue	162
4.1.5. Des communes unilingues, bilingues ou « à facilités linguistiques »	162
4.1.6. Une capitale bilingue	165
4.1.7. La répartition des compétences en matière d'emploi des langues	166
4.2. Les transformations socio-économiques	170
4.2.1. Les rapports de force régionaux	170
4.2.2. La répartition des moyens	175
4.2.3. La sécurité sociale	185
4.3. Les acteurs et les structures socio-politiques	188
4.3.1. Clivages et piliers	189
4.3.2. Particratie, quasi-absence de partis nationaux et inexistance de circonscription électorale nationale	192
4.3.3. Circulation des élites politiques entre les niveaux de pouvoir et articulation des scrutins	200
5. DES RELATIONS SINGULIÈRES ENTRE COMPOSANTES DE L'ÉTAT	205
5.1. Les principes de répartition des compétences entre les composantes de l'État fédéral	206
5.1.1. Un fédéralisme par attribution de compétences aux entités fédérées	207
5.1.2. Un fédéralisme de compétences exclusives	212
5.1.3. Un fédéralisme de normes législatives fédérales et fédérées équipollentes	216
5.1.4. Un fédéralisme dépourvu de suprématie du pouvoir fédéral sur les entités fédérées	219

5.2. Les relations constructives entre composantes de l'État fédéral : l'organisation de la concertation et de la coopération	222
5.2.1. Les organes	222
5.2.1.1. Le Comité de concertation	224
5.2.1.2. Les conférences interministérielles (CIM)	227
5.2.1.3. Le Comité de coopération	228
5.2.1.4. Autres	230
5.2.2. Les mécanismes	231
5.2.2.1. Les accords de coopération	231
5.2.2.2. Les décrets et/ou ordonnances conjoints	234
5.2.2.3. La gestion de crise	235
5.2.2.4. Autres	236
5.3. Les relations défensives entre composantes de l'État fédéral : conflits de compétence et conflits d'intérêts	237
5.3.1. Les conflits de compétence	238
5.3.1.1. Volet préventif	239
5.3.1.2. Volet curatif	240
5.3.2. Les conflits d'intérêts	242
5.4. Les relations internationales : entre autonomie et collaboration	247
CONCLUSION	253
<hr/>	
TABLE DES ENCADRÉS ET DES TABLEAUX	267
<hr/>	